



Commission
fédérale
de Médiation

Un conflit en matière de construction?

Optez pour la médiation



Au cours d'un processus de construction, des litiges surviennent régulièrement entre les partenaires concernant l'exécution technique, des travaux supplémentaires, des retards de paiement, le dépassement du délai d'exécution, des matériaux non conformes, etc.

La médiation est un processus rapide qui facilite la communication entre les parties et qui contribue à la maîtrise des coûts. Elle vise une résolution durable du conflit avec un résultat gagnant-gagnant pour les parties impliquées.

Qui prend l'initiative d'une médiation?

Les parties peuvent personnellement, en vertu d'une clause de médiation dans le contrat, ou le juge à la demande d'une partie voire d'office, engager une médiation.

Groupes cibles

La médiation en matière de construction traite des conflits entre le maître d'ouvrage et l'entrepreneur ou le concepteur, mais aussi entre l'entrepreneur principal et les sous-traitants ou entre l'entrepreneur et les fournisseurs de matériaux.

Les parties prenantes à la médiation en matière de construction sont :

- › des développeurs de projets
- › des administrations publiques
- › des architectes
- › des bureaux d'étude
- › des entrepreneurs principaux
- › des sous-traitants
- › des fournisseurs
- › des avocats
- › des assureurs

FAQ

Comment cela fonctionne-t-il ?

Les parties prennent les décisions ensemble avec le médiateur. Elles négocient des pistes de solutions pour parvenir à un accord ou décident d'arrêter la médiation quand elles le souhaitent. Les coûts sont partagés entre elles.

Quelle est la valeur d'un accord de médiation ?

Vu la nature du processus de médiation, un accord est très souvent respecté et appliqué, mais à défaut peut être confirmé par le tribunal.

Où trouver un médiateur agréé ?

La liste des médiateurs agréés se trouve sur notre site web www.fbc-cfm.be. À vous de choisir le médiateur qui vous convient le mieux.



Atouts

Médiation en matière de construction

Moins de stress et de conflits

La médiation facilite une communication ouverte et une compréhension avec un résultat gagnant-gagnant pour toutes les parties impliquées. La plupart des médiations mènent à un accord.

Accessible, rapide et efficace

Le conflit est plus vite résolu, ce qui fait que l'impact sur le chantier est moindre et que les parties concernées peuvent rapidement avancer dans leur projet de construction.

Neutre

Le processus de médiation se déroule avec le concours d'un tiers indépendant, neutre et impartial qui est formé aux techniques de la communication et de la médiation.

Solution durable

La médiation est une passerelle vers une résolution durable du conflit qui rétablit la relation entre les parties.

Confidentiel

Le processus de la médiation est confidentiel. Les documents et les informations ne peuvent pas être utilisés dans une procédure judiciaire sans le consentement de l'ensemble des parties.

Volontaire

Chacune des parties peut arrêter la médiation lorsqu'elle le souhaite. Les parties restent ainsi maîtres de leur litige.

La médiation dans le secteur de la construction est une alternative à la procédure judiciaire, accessible à tous et neutre en termes de coûts pour la société.

La Commission spéciale de la Construction soutient et promeut la médiation dans le secteur de la construction. Les médiateurs figurant sur liste de médiateurs dans le monde de la construction possèdent l'expérience nécessaire concernant les conflits dans le secteur et en connaissent les caractéristiques.

Ils informent les partenaires professionnels de la construction sur l'application de ce règlement alternatif des conflits et les accompagnent dans ce processus.



Chaque partie est libre de se faire assister pendant la médiation par un conseiller juridique ou autre (avocat, syndicat, notaire, psychologue, fiscaliste ou autre expert).

Pour choisir votre médiateur

La liste des médiateurs agréés se trouve sur notre site web www.fbc-cfm.be. À vous de choisir le médiateur qui vous convient le mieux.



Encore des questions ?

Aimeriez-vous en savoir plus au sujet de la médiation? Vous trouverez toutes les informations les plus récentes sur le site de la Commission fédérale de Médiation.



www.fbc-cfm.be



02 552 24 00

